



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 -89

Arras, le **29 MARS 2021**

COMMUNE DE LAIRES

**SOCIÉTÉ TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28
PARC ÉOLIEN DES 4 MESURES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu la demande présentée par la société TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28, dont le siège social est situé 52, Quai de Dion Bouton – Tour Vista – 92806 Puteaux cedex, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien des 4 mesures situé sur le territoire de la commune de Laires ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 19 janvier 2021 déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 29 janvier 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 19 février 2021 désignant M. Francis Macquart, Directeur régional Nord Est du comité national d'action sociale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28, en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien des 4 mesures comprenant trois aérogénérateurs (Hauteur totale : 136,5 m – Puissance unitaire : de 3,3 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Laires sera soumise à l'enquête publique pendant 33 jours, du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus, en mairie de Laires, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Francis Macquart, Directeur régional Nord Est du comité national d'action sociale, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Laires – 11, La Place, le lundi, le mercredi et le samedi de 9 h à 11 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – société TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28 – Laires.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-les-Guinegatte, Estrée-Blanche, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Hézacques, Ligny-les-Aire, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Prédefin, Reclinghem, Théroouanne, Verchin, Vincly et Westrehem.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Francis Macquart, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de Laires, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le vendredi 30 avril 2021 de 14 h à 17 h
- le vendredi 7 mai 2021 de 14 h à 17 h
- le samedi 15 mai 2021 de 9 h à 12 h
- le vendredi 21 mai 2021 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – société TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28 – Laire - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet précité.

Article 4 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Laire et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-les-Guinegatte, Estrée-Blanche, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Hézecques, Ligny-les-Aire, Lisbourg, Luy, Matringhem, Prédefin, Reclinghem, Théroouanne, Verchin, Vincly et Westrehem.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28 procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – société TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28 – Laire.

Article 5 : Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Pauline Lemeunier, Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier - Tél : 01.73.00.67.90 ou par mail : pauline.lemeunier@total-quadrان.com.

Article 6 : Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - société TOTAL QUADRAN - WP FRANCE 28 - Laires).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées,

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-les-Guinegatte, Estrée-Blanche, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Hézecques, Laires, Ligny-les-Aire, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Prédefin, Reclinghem, Théroouanne, Verchin, Vincly et Westrehem donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, les sous-préfets de Montreuil sur Mer et de Saint Omer, et les maires des communes de Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-les-Guinegatte, Estrée-Blanche, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Hézecques, Laires, Ligny-les-Aire, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Prédefin, Reclinghem, Théroouanne, Verchin, Vincly et Westrehem et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur Adjoint



Richard CHAPELET
Richard CHAPELET

Copies adressées :

- TOTAL QUADRAN – WP FRANCE 28 - 52, Quai de Dion Bouton – Tour Vista – 92806 Puteaux cedex
- Sous-préfectures de Saint-Omer, Béthune et Montreuil-sur-Mer
- Mairies de Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Coyécques, Delettes, Enquin-les-Guinegatte, Estrée-Blanche, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Hézecques, Ligny-les-Aire, Laires, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Prédefin, Reclinghem, Théroüanne, Verchin, Vincly et Westrehem
- M. Francis Macquart - commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

